



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 45680

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation et les préoccupations exprimées par les buralistes. 34 000 buralistes assurent la vente du tabac, de la vignette automobile, de timbres fiscaux et postaux et collectent dans le cadre de cette activité pour l'Etat près de 60 milliards de francs de taxes sur le tabac et 15 milliards de francs correspondent aux ventes de valeurs fiscales. Au-delà de ses missions de service public pour le compte de l'Etat et de sa position de premier réseau de commerce de proximité, les débitants de tabac sont appelés à jouer un rôle encore plus important dans les toutes prochaines années, en matière de santé publique grâce à une organisation réglementée et contrôlée de la vente du tabac, en facilitant le passage à l'euro car ils délivreront de la monnaie en euro dès le 1er janvier 2000 et enfin, en contribuant à l'aménagement du territoire et à l'animation des quartiers difficiles. Cependant, la situation financière des buralistes se dégrade et l'on peut dégager trois facteurs de déstabilisation. D'une part, ils constatent une baisse réelle de leur rémunération ; en effet, la remise brute sur le tabac de 8 % n'a pas été modifiée depuis 1977. De plus, la multiplication par deux du nombre de références des produits du tabac en dix ans est à l'origine de difficultés de gestion de stock qui entament aussi leur rémunération. D'autre part, ils subissent une très forte augmentation de leur taxe professionnelle particulièrement pénalisante. Le fait que leurs produits « commissionnés » (tabac, timbres...) prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux suffit pour que leur soit appliquée une nouvelle base de calcul de la taxe professionnelle. Enfin, ouvert au public avec une large amplitude horaire, les débitants de tabac sont les cibles privilégiées d'une délinquance avide de se procurer de l'argent liquide. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend adopter pour répondre aux attentes de la profession.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs

dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45680

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2676

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7138